

DECISION N° 2022-20
Portant approbation d'un contrat

Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective
Carton et Papier/Carton mêlés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT la consultation lancée le 25 mars 2022 relative à la reprise des matériaux pour le flux carton et le flux papier issus de la collecte sélective,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat de reprise « option fédérations », conclu avec la société SAICA NATURE de LORP-SENTARAILLE (09), pour une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2022, reconductible deux fois par période d'un an dans la limite de 2 ans et 9 mois,
 - Papier et cartons mêlés – 1.02 (jusqu'au 30/09/2022) : prix plancher de **85 € H.T. la tonne** et prix de reprise de **145 € H.T. la tonne** (base mars 2022)
 - Papier et cartons mêlés – 1.02 (à partir du 01/10/2022) : prix plancher de **80 € H.T. la tonne** et prix de reprise de **140 € H.T. la tonne** (base mars 2022)
 - Carton 1.05 : prix plancher de **125 € H.T. la tonne** et prix de reprise de **185 € H.T. la tonne** (base mars 2022)
- de signer le contrat de reprise et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 31 mars 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 31/03/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.